

31/01/2023	Contact : portafaixm@d42.ffbatiment.fr	2023.028
------------	---	----------

Retrouvez ces informations sur notre site [www.btp42.fr](http://www.btp42.fr) à la rubrique documents

## ACCIDENT DU TRAVAIL

### LES RÉSERVES PEUVENT ÊTRE AJOUTÉES EN LIGNE

**Il est désormais possible d'ajouter des réserves aux déclarations d'accident du travail (DAT). Cette opération est possible dans les 10 jours francs après la réalisation de la DAT concernée. Une fois saisies, ces réserves seront transmises directement à la CPAM du salarié pour traitement.**

L'employeur peut ajouter des réserves motivées à la déclaration d'accident du travail directement sur le site [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr) dans les 10 jours suivant cette déclaration.

Sauf exception, l'employeur doit déclarer tout accident du travail ou de trajet dans un délai de 48 heures à compter du jour où il en a eu connaissance.

Cette déclaration peut notamment être effectuée directement en ligne sur le site [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr). Elle peut être assortie de réserves motivées.

Aux termes de [l'article R. 441-6 du Code de la Sécurité Sociale](#), ces réserves peuvent également être émises dans un délai de 10 jours francs à compter de la déclaration, par tout moyen conférant date certaine à leur réception, auprès de la CPAM.

Elles peuvent désormais être ajoutées aux déclarations d'accident du travail (DAT) directement en ligne, dans les 10 jours francs après la réalisation de la déclaration.

Une fois saisies, ces réserves seront transmises directement à la CPAM du salarié pour traitement.